

2026/24/09/26/4

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents :

Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés :

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé :

Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



4 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DU 30 JANVIER 1991 PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE GESTION - EHPAD LA PLÉIADE - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

La Ville de ROUEN a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) la réalisation d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) « La Pléiade » de 68 chambres pour 80 lits, 1 logement de fonction et 2 chambres d'hôtes sur un terrain situé rue Jacques Fouray à Rouen.

La gestion de L'EHPAD la Pléiade a été transférée du C.C.A.S. de Rouen au Centre Hospitalier du Bois Petit au 1^{er} avril 2024. Dans ce cadre, a été réalisé, le transfert de propriété de SEMINOR à la Ville de Rouen puis au Centre Hospitalier du Bois Petit par actes notariés su 27 juin 2025.

Ainsi, il convient de régulariser, par avenant, la convention du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, le C.C.A.S. de Rouen et SEMINOR en application de l'article L353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les logements foyers visés par l'ancien article L.351-2 (5) pour personnes âgées".

Le Conseil d'Administration est invité approuver les termes de l'avenant 1, ci-annexé, pour régularisation de cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.DE ROUEN

VU l'Article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Convention de construction en date du 23 juin 1989 et ses avenants successifs conclus entre la Ville de Rouen et la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR), pour la construction d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (M.A.P.A.D.), La Pléiade, sis rue Jacques Fouray à Rouen,

VU le Bail à construction en date du 26 juin 1989 et ses avenants successifs conclus entre la Ville de Rouen et SEMINOR,

VU la Convention en date du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, SEMINOR et le C.C.A.S. de Rouen,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 23 février 2024 relative au transfert de gestion au Centre Hospitalier du Bois Petit,

VU le Projet d'avenant n°1 à la convention du 30 janvier 1991 entre la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, SEMINOR, le Centre Hospitalier du Bois Petit à Sotteville-lès-Rouen et le C.C.A.S. de Rouen

CONSIDÉRANT le transfert de gestion de l'EHPAD la Pléiade de Rouen, au Centre Hospitalier du Bois Petit (C.H.B.P.) de Sotteville-lès-Rouen au 1er avril 2024,

CONSIDÉRANT le transfert de propriété de l'EHPAD la Pléiade de Rouen, au Centre Hospitalier du Bois Petit le 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le transfert de gestion et de propriété nécessite de régulariser la convention du 30 janvier 1991 conclue entre l'Etat, le C.C.A.S. de Rouen, et SEMINOR en application de l'article L353-12 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les logements foyers visés par l'ancien article L.351-2 (5) pour personnes âgées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve les termes de l'avenant 1 à la convention de 30 janvier 1991 portant transfert de propriété de gestion de l'EHPAD La Pléiade ;
- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer cet avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20260924-113522A-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.